Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260209-S01-CC-08-2026B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2026
Mise en ligne : 19/02/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°08/2026
SÉANCE N° 01 DU 09 FÉVRIER 2026

PARC GRAND OUEST - APPROBATION DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET ET DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 03 février 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents
Sébastien Destais (à partir de 18 h 14), Christian Lefort (à partir de 18 h 11 et jusqu'à 19 h 46), Anthony Roullier, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 13), Damien Richard (jusqu'à 20 h 04), Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu (jusqu'à 20 h 04), Isabelle Fougeray (à partir de 18 h 31), Nicolas Deulofeu, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan (à partir de 18 h 14), Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchard, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino (à partir de 18 h 30), Marjorie François, Georges Hoyaux, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Henri Renié (à partir de 18 h 30), Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul (à partir de 18 h 22), Vincent D'Agostino (à partir de 18 h 14), Chantal Grandière, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot (jusqu'à 19 h 42), Anne-Marie Janvier (jusqu'à 19 h 42), Bernard Bourgeais, Sylvie Vielle, Christine Dubois (à partir de 18 h 15), Julien Brocail, Gérard Travers (à partir de 18 h 13), Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 18), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon, Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré (jusqu'à 20 h 04), Dominique Gallacier (à partir de 18 h 16) et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés
Annette Chesnel, Paul Le Gal-Huaumé, Corinne Segretain.

Étaient représentés
Christian Lefort a donné pouvoir à Gwenaël Poisson (à partir de 19 h 46), Isabelle Fougeray a donné pouvoir à Eric Paris (jusqu'à 18 h 31), Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Ogbi a donné pouvoir à Guillaume Agostino, Christine Droguet a donné pouvoir à Bruno Bertier, Sébastien Buron a donné pouvoir à Camille Petron, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Chantal Grandière, Guy Toquet a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Sylvie Vielle et Jérôme Allaire ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne : le 11 février 2026

N° 008/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

PARC GRAND OUEST - APPROBATION DES ÉTUDES D'AVANT PROJET ET DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ

Rapporteur : Jérôme Allaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, R. 122-1 et suivants et L181-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2, L311-1, R311-2 et R311-7,

Vu le schéma de cohérence territorial approuvé par délibération de Laval Agglomération le 14 février 2014,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération de Laval Agglomération le 16 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 juin 2019 approuvant le lancement de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest,

Vu la délibération du conseil communautaire du 03 février 2020 approuvant le bilan de la concertation préalable et les adaptations apportées au projet,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2024 confiant un mandat n°2 de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2025 portant déclaration de projet et réaffirmant l'intérêt général de l'opération d'aménagement,

Vu l'étude d'impact du projet de zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022 validant le pacte financier et fiscal 2022-2026,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 12 septembre 2024,

Vu l'avis du CSRPN en date du 6 juillet 2024,

Vu le rapport de l'enquête publique,

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 7 avril 2025,

Vu l'autorisation environnementale unique délivrée le 18 juillet 2025 ,

Vu les études d'avant-projet réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc Grand Ouest et la déviation de la RD131,

Vu le dossier de création de la zone d'aménagement concerté établi conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme,

Vu le projet d'échangeur mis en œuvre par Cofiroute,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville et de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil communautaire valide les adaptations apportées au projet durant sa conception et approuve les études d'avant-projet (AVP) pour l'aménagement du Parc Grand Ouest ainsi que la déviation de la RD131.

Article 2
Le coût prévisionnel des travaux est fixé, à ce stade avant-projet, à la somme de 16 095 932,86 € HT. Les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget 2026, budgets n°1 et n°8.

Article 3
Le conseil communautaire décide de créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue principalement d'accueillir des activités industrielles et logistiques sur les parties des territoires des communes d'Argentré et de Bonchamp-lès-Laval.

Le périmètre de la zone d'aménagement concerté est annexé à la présente délibération. Il est délimité par un trait tireté de couleur rouge sur le plan au format 1/50 000e inséré en page 6 du dossier de création de ZAC.

Article 4
Le conseil communautaire décide de dénommer la zone d'aménagement concerté « Parc Grand Ouest ».

Article 5
Le conseil communautaire approuve le dossier de création de la zone d'aménagement concerté « Parc Grand Ouest », lequel a été établi conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme.

Article 6
Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Laval Agglomération s'engage à respecter les mesures figurant au sein de l'autorisation environnementale pour sa mise en œuvre.

Article 7
Le conseil communautaire précise que la zone d'aménagement concerté n'est pas exonérée de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Article 8
La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par les articles R311-5 et R. 311-9 du code de l'urbanisme à savoir :

- un affichage pendant un mois au siège de Laval Agglomération,
- un affichage pendant un mois au sein des communes d'Argentré, de Bonchamp-lès-Laval, de Louverné et de la Chapelle Anthenaise ;
- une mention dans un journal diffusé dans le département,
- une publication au sein du recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 9
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous les documents en découlant et à confier à la SPL Laval Mayenne Aménagements le suivi des études de conception, déposer tout dossier administratif, et plus généralement, à conduire toute action nécessaire à la poursuite du projet.

Article 10
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, vingt-quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Isabelle Eymon, Sébastien Destais, Anthony Roullier, Jean-Bernard Morel, Jean-Louis Deulofeu, Caroline Garnier, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Noémie Coquereau, Henri Renié, Samia Soultani, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Pierrick Guesné, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Vincent Paillard, Mickaël Marquet, Yannick Borde, Pierre Besançon, Christelle Alexandre et Michel Rocherullé).

Le Président,

Signé : Florian Bercault